



**RAISON DE LA DEMANDE POUR LES AYANTS -DROIT**

à retourner dûment cochée à la direction des usagers, de la qualité et de la communication

- connaître les causes de la mort,
- défendre la mémoire du défunt,
- faire valoir ses droits.

SAUF VOLONTÉ CONTRAIRE EXPRIMÉE PAR LA PERSONNE AVANT SON DÉCÈS

- Article 1110-4, alinéa 7 du Code de la Santé Publique -